

Guide pour parents des services de la protection de l'enfance de la ville de New York

Contactez le Bureau de défense de l'ACS

- Si vous n'avez pas trouvé de réponse à votre problème auprès de votre CPS ou de ses supérieurs, veuillez contacter le service d'aide et de soutien aux enfants et aux parents du Bureau de défense de l'ACS au (212) 676-9421 ou veuillez nous rencontrer entre 10h00 et 17h00 au 150 William Street, First floor, New York, NY 10038. Le personnel du Bureau de défense s'efforcera avec vous, le CPS et ses supérieurs, de répondre à vos préoccupations.
- Les services pour les familles sont disponibles dans chaque quartier de la ville de New York. Si vous avez besoin d'aide pour trouver un conseiller, une garderie, un traitement contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, ou tout autre programme qui pourrait vous aider à prendre soin de vos enfants, vous pouvez appeler le 311 et demander l'adresse des **services de prévention** les plus proches dans votre communauté. Vous pouvez également appeler le service d'aide aux parents et de prévention au 1-800-CHILDREN.

Pourquoi mon enfant pourrait-il m'être retiré ?

- L'ACS s'efforce de ne pas séparer les familles, y compris en les orientant vers des **services de prévention** (tels que les services de conseils, de formation à la parentalité, de traitement médicamenteux et autres services), afin d'assurer la sécurité des enfants et de ne pas être dans l'obligation de vous en retirer la garde.
- Si le CPS établit que votre enfant est exposé à un risque immédiat de blessures, il demandera à un juge du tribunal des affaires familiales de vous retirer l'enfant.
- Le CPS vous retirera la garde de l'enfant sans faire appel à un juge uniquement s'il établit que le danger ou le risque est immédiat pour l'enfant. Si le CPS vous retire vos enfants sans faire appel à un juge, il doit déposer une requête auprès du tribunal des affaires familiales dès le jour ouvrable suivant.
- Si le CPS vous retire votre enfant, vous pouvez demander à un juge que votre enfant vous soit immédiatement rendu. Cependant, le juge doit tenir une audience pour prendre cette décision. Si le tribunal statue que vous n'avez pas les moyens de prendre un avocat, le juge vous attribuera un avocat gratuit.
- Si votre enfant doit être retiré de votre foyer, l'ACS vous demandera si des membres de votre famille ou amis proches pourraient être en mesure de s'occuper provisoirement de lui. Après vérification des antécédents et évaluation, votre enfant pourrait être placé chez un membre de votre famille ou un ami proche. Si personne de votre connaissance n'est disponible, ou si les personnes que vous avez mentionnées ne répondent pas aux exigences de sécurité requises pour délivrer une autorisation, votre enfant pourrait être placé dans un foyer d'accueil.

- Dans certains cas, le CPS peut demander à un juge du tribunal des affaires familiales une « surveillance par ordonnance ». Cela signifie que votre enfant n'ira pas en famille d'accueil. Le tribunal peut ordonner la supervision du foyer d'un ami ou parent proche qui s'occupe temporairement de votre enfant. Il peut également ordonner la supervision de votre foyer pendant que votre enfant reste chez vous et il vous donnera des instructions spécifiques que vous devrez suivre. Par exemple, le tribunal peut vous demander de suivre une formation ou de consulter un conseiller et il ordonnera à l'ACS de s'assurer de la sécurité de votre enfant pour une période spécifique.



« L'Administration des services à l'enfance (ACS) de la ville de New York protège les enfants de la ville de New York contre les violences et la maltraitance. L'ACS propose, en collaboration avec nos partenaires communautaires, des services par quartier pour aider les enfants à grandir dans des foyers sûrs et » permanents avec des familles unies. Plus de 50 000 signalements de violences ou de maltraitance présumées sont étudiés chaque année par les représentants du service de protection de l'enfance (CPS) de l'ACS. »

Que se passe-t-il si le signalement est infondé ?

- Vous recevrez un courrier du registre central de l'État de New York (SCR) déclarant que l'enquête a déterminé que le signalement est **infondé**.
- Le signalement **infondé** sera clôturé mais il restera dans la base de données et pourra être consulté par un CPS dans le cas d'un prochain signalement au SCR.
- Les signalements **infondé** doivent être supprimés (retirés de la base de données) 10 ans après la date de réception du signalement par le SCR.
- Même si l'enquête détermine que le signalement est **infondé**, votre CPS peut vous recommander ou vous orienter vers l'un des services suivants : conseils, formation à la parentalité ou programme de traitement médicamenteux.

Que se passe-t-il si le signalement est fondé ?

- Vous recevrez un courrier du CPS déclarant que l'enquête a déterminé que le signalement est **fondé**. Ce courrier vous expliquera que vous pouvez demander une révision de la décision et vous fournira les instructions à suivre pour cela.
- Pour recevoir une copie du signalement ou demander la révision de cette décision, vous pouvez écrire directement au Bureau des services aux affaires familiales (Office of Children and Family Services) à l'adresse suivante :

State Central Register
P.O. Box 4480
Albany, NY 12204
- Les signalements **fondés** doivent être supprimés 10 ans après les 18 ans du plus jeune enfant mentionné dans le signalement.
- Si votre signalement **fondé** implique le tribunal des affaires familiales, un juge du tribunal peut vous demander de suivre une formation sur la parentalité, de suivre un traitement médicamenteux ou de consulter un conseiller. Votre CPS peut vous aider à trouver ces services.

Guide pour parents des services de la protection de l'enfance de la ville de New York

Administration des services à l'enfance



Qu'est-ce que l'Administration des services à l'enfance (ACS) de la ville de New York ?

L'ACS protège les enfants de la ville de New York contre les actes de violence ou de négligence. L'ACS propose, en collaboration avec nos partenaires communautaires, des services dans tous les quartiers de la ville pour aider les enfants à grandir dans des foyers sûrs et permanents avec des familles unies. Chaque année, l'ACS reçoit plus de 50 000 signalements de violences ou négligences présumées. Nous espérons que ce guide fournit des informations utiles sur ce qu'il se passe lorsque l'ACS reçoit un signalement au sujet d'un enfant à votre charge.

Pourquoi un représentant du service de protection de l'enfance (CPS) de l'ACS m'a-t-il contacté(e) ?

Vous avez été contacté(e) parce que l'ACS a reçu un signalement du registre central de l'État de New York (State Central Register, SCR) pour des faits de violences et maltraitance sur un enfant, indiquant qu'un enfant à votre charge pourrait être en danger. Un enfant est en danger lorsqu'il ou elle subit des violences (il est frappé) ou des négligences (on ne prend pas soin de lui) par un parent, un tuteur ou une personne responsable de sa garde. L'ACS est légalement tenu d'étudier tous les signalements de violences ou de négligences présumées envoyés par le SCR.

Un représentant du service de protection de l'enfance (Child Protective Specialist, CPS) est un employé de l'ACS qui a été formé pour travailler avec les familles afin d'évaluer la sécurité des enfants et d'aider les membres d'une famille à obtenir de l'aide.

Si vous préférez communiquer avec votre CPS dans une langue autre que l'anglais, le CPS vous fournira un interprète gratuitement. Vous pouvez également exiger que les documents contenant des informations importantes sur votre dossier vous soient fournis dans la langue de votre choix. Si les documents ne sont pas disponibles dans la langue de votre choix, le CPS s'assurera qu'un interprète vous expliquera ces documents dans votre langue. Vous pourrez également bénéficier de services d'interprétation si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e).

Qu'entend-on par violences envers un enfant ?

Il y a violences lorsque le corps d'un enfant est blessé. Cela peut inclure : les violences physiques telles que les coups de poing, les coups de pied, les hématomes, les brûlures ou les fractures osseuses, et/ou les violences sexuelles telles que des rapports sexuels et tout type d'activité sexuelle avec un enfant, la prostitution d'un enfant ou l'implication d'un enfant sur du matériel pornographique.

Qu'entend-on par négligence envers un enfant ?

Il y a négligence lorsqu'un enfant ne reçoit pas ce dont il ou elle a besoin. Par exemple, lorsqu'un parent ne lui fournit pas une surveillance appropriée, une alimentation suffisante, des soins médicaux appropriés, des vêtements adaptés ou un accès à l'éducation. La négligence peut également inclure le fait de laisser un enfant seul ou sous la surveillance d'une personne inappropriée, insulter un enfant ou faire peur à un enfant, ou consommer des drogues ou de l'alcool au point de ne pas être en mesure de prendre correctement soin d'un enfant.

Pourquoi une personne signalerait-elle ses inquiétudes au SCR ?

Toute personne qui pense qu'un enfant n'est pas en sécurité peut transmettre un signalement de violences ou négligences au SCR. Certaines personnes, comme les médecins, infirmières, enseignants ou assistants sociaux, sont légalement tenues de signaler au SCR les cas de violences ou de négligences présumées sur un enfant par un parent ou tuteur. Voici quelques motifs qui incitent les personnes à faire un signalement au SCR :

- Un enfant présente des blessures inexplicables
- Un jeune enfant ou un enfant ayant des besoins particuliers est laissé sans surveillance
- Un enfant a des besoins médicaux qui ne sont pas comblés
- Un enfant est souvent absent de l'école sans excuse valable

Tout le monde peut faire un signalement au SCR.

L'ACS est légalement tenu d'étudier tous les signalements transmis par le SCR, que les inquiétudes s'avèrent fondées ou infondées. C'est un crime de faire intentionnellement un faux signalement au SCR ; la personne faisant un faux signalement peut être poursuivie.

Me dira-t-on qui a fait le signalement ?

Non. La loi ne permet pas à l'ACS de vous transmettre l'identité de la personne qui a fait le signalement. L'identité de la personne demeure confidentielle. Vous serez informé(e) de ce qui a été dit, mais vous ne saurez pas qui a donné ses informations.

Que se passe-t-il une fois que le signalement est effectué ?

Lorsque l'ACS reçoit un signalement du SCR, un CPS doit évaluer les inquiétudes mentionnées afin de découvrir si elles sont avérées ou non.

- Le CPS commencera une enquête **dans les 24 heures qui suivent** la réception du signalement. Il ou elle vous remettra un courrier vous informant que vous faites l'objet d'une enquête pour violences ou négligences présumées. Le CPS peut effectuer une visite inopinée à votre domicile pour vous rencontrer ainsi que votre enfant et les autres membres de votre foyer. Lors de cette visite, le CPS évaluera votre domicile pour s'assurer que vous répondez aux besoins de l'enfant qui y vit (par exemple, que le domicile ne présente aucun danger ou qu'il contient suffisamment de nourriture).

- Lors de l'enquête, le CPS peut également parler avec des enseignants, se rendre à l'école ou à la garderie de votre enfant, et discuter avec des personnes qui vous connaissent, vous ou votre famille, y compris les voisins et les prestataires de soins de santé.

- Le CPS achèvera l'enquête **dans les 60 jours qui suivent**. Si le CPS trouve suffisamment de preuves que votre enfant a subi des violences ou négligences, l'enquête déterminera que le signalement est « **fondé** ». Si le CPS ne trouve pas de preuves que votre enfant a subi des violences ou négligences, l'enquête déterminera que le signalement est « **infondé** ». Vous serez informé(e) de la décision finale par courrier postal.

- Si le CPS établit que vos enfants sont exposés à un risque de blessures, il organisera une réunion sur la sécurité des enfants (Child Safety Conference, CSC) à laquelle vous devrez participer. Vous pourrez venir avec des membres de votre famille ou autres personnes pouvant vous apporter leur soutien. Vous aurez également droit aux services d'un représentant de parents. Lors de la réunion, le CPS partagera ses inquiétudes au sujet du bien-être de votre enfant et tous les participants discuteront de ce qui peut être fait pour assurer la sécurité de votre enfant.

À qui puis-je m'adresser pour obtenir plus d'informations ?

Dans un premier temps, consultez les CPS puis, le cas échéant, leurs supérieurs.

Si vous faites l'objet d'un signalement pour violences ou négligences, veuillez adresser à votre CPS toutes les préoccupations ou questions relatives à votre dossier. Si vous avez toujours des questions ou des préoccupations, adressez-vous au supérieur du CPS. Si le supérieur n'est pas en mesure de répondre à vos préoccupations, contactez le responsable de la protection de l'enfance. Le supérieur doit vous fournir ses coordonnées.

Nom du CPS

N° de téléphone du CPS

Nom du supérieur du CPS

N° du supérieur du CPS

Nom du responsable de la protection de l'enfance du CPS

N° du responsable de la protection de l'enfance du CPS

